

Département de la GIRONDE et du LOT ET GARONNE

Enquête publique

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du LISOS et de la GAULE sur les départements de la Gironde et du Lot et Garonne.

04 septembre au 04 octobre 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS et AVIS

Commissaire enquêteur :

Sylvain BARET (Décision E23000054 du 15 mai 2023, Présidente T.A. de Bordeaux)

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Gironde
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux

Composition du dossier

Première partie : Rapport d'enquête

1. Cadre général
2. Présentation du projet
3. Organisation et déroulement de l'enquête
4. Analyse des observations

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête
2. Avis sur le déroulement de l'enquête et sur l'intérêt général du projet
3. Conclusion générale et avis du commissaire enquêteur

Documents joints ou annexés à la première partie

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Arrêté d'organisation de l'enquête publique
3. Information du public (avis, publications, affichages, sites, certificats, complémentaire)
4. Bon état des masses d'eau
5. Délibération des communes
6. Procès-verbal de synthèse
7. Mémoire en réponse
8. Copie des registres d'enquête

Département de la GIRONDE et du LOT ET GARONNE

Enquête publique

Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du LISOS et de la GAULE sur les départements de la Gironde et du Lot et Garonne

04 septembre au 04 octobre 2023



Première partie

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur :

Sylvain BARET (Décision E23000054 du 15 mai 2023, Présidente TA Bordeaux)

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Gironde
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux

TABLE DES MATIERES

1 CADRE GÉNÉRAL.....	5
1.1 Préambule.....	5
1.2 Objet de l'enquête publique.....	6
1.3 Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	6
1.4 Cadre juridique	6
1.5 Responsabilités	6
2 PRESENTATION DU PROJET	7
2.1 Présentation des bassins versants.....	7
2.2 Objectif du projet	7
2.3 Principaux texte encadrant le Plan Pluriannuel de Gestion	8
2.4 Le dossier d'enquête	10
2.5 Etat des lieux et diagnostic.....	11
2.6 Enjeux, objectifs et actions du plan pluriannuel de gestion.....	13
2.7 Déroulement du plan.....	15
2.8 Financement des actions du Plan de Pluriannuel de Gestion	18
2.9 Suivi et évaluation	19
2.10 Compatibilité avec les documents de planification	20
3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	20
3.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	20
3.2 Organisation de l'enquête	20
3.3 Information du public en amont de l'enquête publique.....	21
3.4 Information effective du public sur l'enquête publique (annexe 3)	22
3.5 Déroulement de l'enquête publique	23
3.6 Clôture de l'enquête	24
3.7 Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire.....	24
3.8 Fin de l'enquête publique.....	24
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS (annexes 6 et 7)	25
4.1 Relation comptable des observations	25
4.2 Synthèse qualitative des contributions du public	26
4.3 Observations et propositions du public.....	27
4.4 Avis des conseils municipaux.....	31
4.5 Observations du commissaire enquêteur	32
5 CONCLUSION AU RAPPORT D'ENQUETE.....	35

C. DOCUMENTS JOINTS OU ANNEXES A LA PREMIERE PARTIE

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Arrêté d'organisation de l'enquête publique
3. Information du public (avis, publications, affichages, sites, certificats, complémentaires)
4. Bon état des masses d'eau
5. Délibération des communes
6. Procès-verbal de synthèse
7. Mémoire en réponse
8. Copie des registres d'enquête

1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 Préambule

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 a imposé aux États membres de prendre les dispositions nécessaires pour atteindre le bon état de l'eau en 2015. Elle a été transposée en droit français par différents textes intégrés dans le Code de l'environnement.

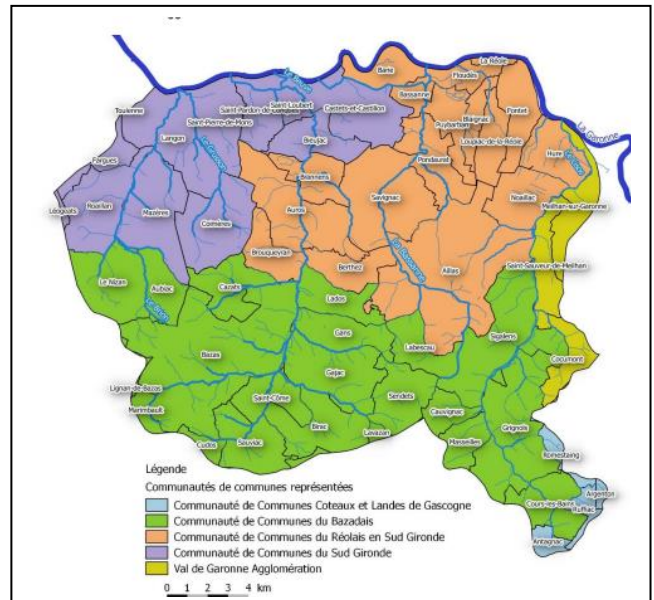
En raison des difficultés rencontrées pour atteindre l'objectif de bon état, les objectifs correspondants ont été étalés jusqu'en 2027.

Les documents de planification et de programmation nécessaires pour la mise en œuvre de cette directive comprennent les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins hydrographiques (SDAGE), et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) est un syndicat à la carte girondin, regroupant 57 communes pour 5 EPCI (Communautés de Communes Coteaux et Landes de Gascogne, du Bazadais, du Réolais en Sud Gironde, du Sud Gironde et Val de Garonne Agglomération) sur la totalité des bassins versants du Brion, Grusson, Beuve, Bassanne, Ruisseau de la Gaule et Lisos.

Depuis la prise en compétence GEMAPI¹ et le transfert de ces compétences par les EPCI concernés, le SMAHBB est maître d'ouvrage des opérations impliquées dans les items 1, 2, 5, 8, 10 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement².

Le syndicat a réalisé une étude visant à définir un programme pluriannuel de travaux et d'interventions sur les bassins versants du Lisos et du ruisseau de la Gaule afin de répondre aux objectifs des documents de planification en cours (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, et SAGE Vallée de la Garonne notamment).



L'étude s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 (2020) : Etat des lieux et diagnostic du territoire ;
- Phase 2 (2020) : Définition des enjeux et objectifs du territoire
- Phase 3 (2021) : définition des actions à mettre en œuvre : Plan pluriannuel de gestion
- Phase 4 (2022) : Elaboration du dossier Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

¹ GEMAPI : La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, ...).

² Article L.211-7 du Code de l'Environnement : permet aux collectivités territoriales d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe. L'article précise les 12 items concernés.

1.2 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique constitue l'aboutissement de la phase 4 de l'étude précédente dont le but est de *définir un programme pluriannuel d'interventions répondant aux attentes du SMAHBB (à savoir « obtenir un document opérationnel adapté au territoire afin de restaurer et de maintenir le bon état écologique de la masse d'eau. » Réponse à la question CE1 du mémoire en réponse) et visant l'atteinte et le maintien du bon état des eaux et des milieux présents sur le territoire.*

L'enquête publique est d'apprécier le caractère d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Lisos et de la Gaule en vue de l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

1.3 Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La DIG est prévue par les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime et l'article L211-7 du code de l'environnement. Sa mise en œuvre est déclinée par les articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement.

La DIG est une procédure qui permet à une collectivité d'intervenir sur des terrains privés avec des fonds publics, d'entreprendre des travaux voire de simples études présentant un caractère d'intérêt général du point de vue agricole, forestier ou de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La DIG a pour intérêt :

- De permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. Seuls l'intérêt général ou l'urgence permettent aux maîtres d'ouvrages publics d'intervenir en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées ;
- De permettre aux maîtres d'ouvrages de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De bénéficier de subventions que le maître d'ouvrage répercute aux particuliers.

1.4 Cadre juridique

Les principaux textes réglementant la présente enquête publique sont :

- Sur la mise en œuvre de l'enquête publique
 - Articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à 123-27 du code de l'environnement
- Sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG)
 - Articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement.
- Sur l'objet de l'enquête publique
 - Article L211.7 du code de l'environnement
 - Article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime,
 - SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et SAGE « Vallée de la Garonne ».
 - PGRI « Adour-Garonne » et les trois PPRI couvrant la zone d'étude.

1.5 Responsabilités

- **Maître d'ouvrage** : Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) ;
- **Autorité décisionnaire** : le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde et le Préfet du Lot et Garonne sont compétents pour statuer par un arrêté sur la demande de DIG.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Présentation des bassins versants

Le périmètre de l'étude couvre l'ensemble des bassins versants du Lisos et de La Gaule ainsi que des petits affluents de la Garonne sur une surface de 121,8 km².

Le linéaire global du réseau hydrographique est estimé à 145,7 km. Le linéaire total de cours d'eau permanent est de 51,1 km.

Les cours d'eau de la zone d'étude sont des cours d'eau non domaniaux, appartenant à des propriétaires privés. Le cours du Lisos comprend 12 moulins privés.

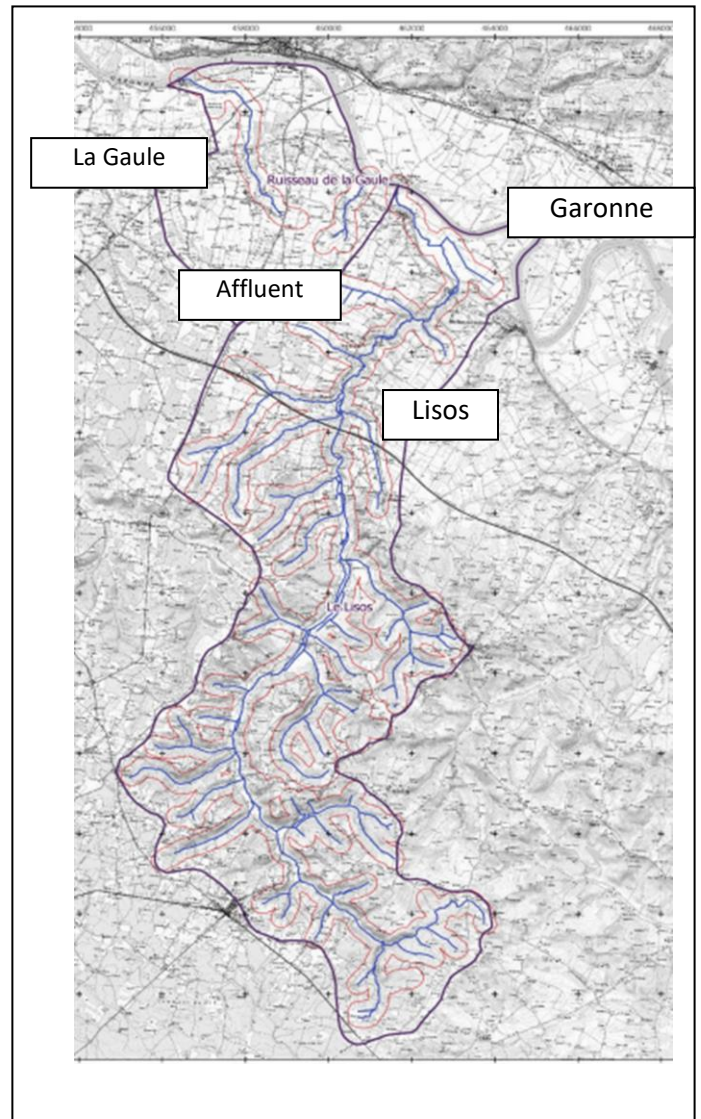
Les bassins versants du Lisos et de La Gaule regroupent 21 communes réparties en 4 EPCI et 2 départements :

- **Gironde**

- 9 communes de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde : Aillas, Blaignac, Floudès, Fontet, Hure, Loupiac-de-la-Réole, Noailiac, Puybarban et La Réole ;
- 5 communes de la Communauté de Communes du Bazadais (33) : Cauvignac, Cours-les-Bains, Grignols, Masselles et Sigalens.

- **Lot et Garonne**

- 4 communes de la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne : Antagnac, Argenton, Romestaing et Ruffiac ;
- 3 communes de Val de Garonne Agglomération : Cocumont, Meilhan-sur-Garonne et Saint-Sauveur-de-Meilhan.



2.2 Objectif du projet

Il s'agit donc pour le SMAHBB d'organiser et de réaliser, dans le cadre d'un programme décennal appelé « Plan annuel de gestion (PPG) », des actions et travaux adaptés aux évolutions naturelles des milieux mais aussi aux exigences des politiques environnementales actuelles en vue, notamment, **de restaurer et maintenir** le bon état écologique³ (annexe 4) de la masse d'eau FRFRR301A_3 concernée.

³ **Bon état écologique** : Ce bon état est défini par des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs.

2.3 Principaux texte encadrant le Plan Pluriannuel de Gestion

2.3.1 Directive cadre sur l'eau (DCE) - 23 octobre 2000

Ce texte entend impulser une réelle politique européenne de l'eau ; il s'agit d'un véritable outil de planification, intégrateur des différentes politiques sectorielles afin de mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE). Elle institue une approche globale autour d'objectifs environnementaux avec une **obligation de résultats**. Elle fixe comme objectif **le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015**, avec dérogations possibles, si justifiées : 2021 premier report, 2027 dernière échéance. Il s'agit notamment de :

- protéger toutes les formes d'eau (de surface, souterraines, intérieures et de transition) ;
- restaurer les écosystèmes à l'intérieur et autour de ces masses d'eau ;
- réduire la pollution dans les masses d'eau ;
- garantir une utilisation durable de l'eau par les particuliers et les entreprises.

Les trois volets, participation du public, économie et objectifs environnementaux font de la directive l'instrument d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

2.3.2 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) – 31 décembre 2006

Cette loi a réformé les classements des cours d'eau en vue de leur donner une nouvelle dimension réglementaire en lien avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), et, en tout premier lieu, l'atteinte ou le respect du bon état des eaux.

- **Liste 1** : tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique⁴ ne peut être autorisé ou concédé ;
- **Liste 2** : nécessité d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).

2.3.3 La loi « Climat et Résilience » - n°2021-1104 du 22 août 2021

Cette loi conforte la qualité de l'eau en tant que patrimoine commun de la nation en l'inscrivant dans les grands principes régissant la protection de l'environnement et les complète en explicitant davantage l'enjeu de protection des écosystèmes aquatiques et marins.

2.3.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le **SDAGE** est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques. Elaboré au niveau de chaque grand bassin hydrographique⁵, il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027 fixe **4 orientations majeures** :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- **Orientation B** : Réduire les pollutions ;
- **Orientation C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le SDAGE ADOUR GARONNE encadre les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » et « Nappes Profondes ».

⁴ **Continuité écologique** : libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ; bon déroulement du transport naturel des sédiments : bon fonctionnement des réservoirs biologiques » (article R.214-1 du code de l'environnement).

⁵ **Bassin hydrographique** : La France est divisée en six zones géographiques nommées "bassins versants", ou "bassins hydrographiques". Ces six bassins sont : les bassins Rhône-Méditerranée-Corse, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Adour-Garonne et Artois-Picardie.

2.3.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est le **document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local**. Il doit être compatible avec le SDAGE Sa portée juridique a été renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

Un arrêté préfectoral identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage des ressources en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2000 à 3000 km²).

SAGE VALLEE DE LA GARONNE : Etabli par une commission locale de l'eau (CLE), pilotée par un Bureau et animée par une structure porteuse : le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne), ce SAGE a été approuvé le 21 juillet 2020. Son périmètre couvre les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne et de la Gironde

2.3.6 Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI et PPRI)

L'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne fait suite à la transposition en droit français de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite directive « inondation ».

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 10 mars 2022, établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (changement climatique, accroissement de population).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 objectifs stratégiques. 45 dispositions sont associées pour atteindre ces objectifs, dont 15 sont communes avec le SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027.

Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sont des déclinaisons locales du PGRI avec lequel il doivent être compatibles. Trois PPRI sont recensés sur les bassins versants du Lisos et de La Gaule :

- PPRI des « communes riveraines de la Garonne secteur de Saint-Pierre d'Aurillac à La Réole » ;
- PPRI de la « Vallée de la Garonne secteur Hure – Bourdelles ;
- PPRI de la « Vallée de la Garonne secteurs de l'Agenais, des confluent et du Marmandais »).

2.3.7 Site NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est une mesure de conservation européenne visant à protéger les zones particulièrement menacées et/ou à forts enjeux de conservation. Ce réseau comprend :

- **Des ZPS (Zones de Protection Spéciales)**, visant à la conservation d'oiseaux sauvages (annexe 1 de la Directive « Oiseaux ») ;
- **Des ZSC (Zones Spéciales de Conservation)**, concernant la protection des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

2.3.8 Plan de gestion Anguille (PGA)

Ce Plan définit les zones prioritaires dans lesquelles les ouvrages doivent être traités pour devenir franchissables à la montaison comme à la dévalaison des anguilles.

2.4 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique relatif aux travaux cités à l'article L.211-7 du Code de l'environnement comporte, outre les pièces exigées aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'environnement, des éléments économiques et techniques complémentaires prescrits à l'article R.214-99 du Code de l'environnement.

Il se compose d'un document unique, dénommé « Etude préalable au Plan Pluriannuel de Gestion sur le bassin versant du Lisos et de la Gaule ». Il comporte cinq sections et deux annexes :

1. Identification du demandeur
2. Contexte réglementaire
Mémoire justifiant de l'intérêt général (Présentation de la zone d'étude, Eléments de diagnostic, Rappel des enjeux, Liste des objectifs opérationnels et des actions prévues, Justification de l'intérêt général)
3. Mémoire explicatif
Caractéristiques des actions, Sectorisation du territoire, Suivi et évaluation, Programmation pluriannuelle, Financement des actions du programme)
4. Compatibilité avec les documents de planification (SDAGE Adour-Garonne, PGRI Adour-Garonne, SAGE « Vallée de la Garonne » et SAGE « Nappes profondes de Gironde »)
5. Annexes
 - Fiches actions
 - Délibération adoptant les modifications des statuts du SMAHBB et le transfert de compétence des EPCI.

Analyse du commissaire enquêteur :

Sur le fond : le dossier est très clair, visuel et bien organisé. Cependant il présente :

- des écarts dans les différentes données financières (analysées au paragraphe 2.8) ;
- une ambiguïté sur la notion de bassin versant : alors que le titre du dossier porte sur un bassin versant unique pour le Lisos et la Gaule, la notion de deux bassins versants différents (bassin versant de La Gaule et bassin versant du Lisos) est reprise à de nombreux endroits du dossier. Le SMAHBB indique qu'il existe en fait deux bassins versants. Cette ambiguïté sémantique mériterait d'être levée ;
- une difficulté pour appréhender le niveau administratif de l'impact des travaux de l'action B3 « Protection et restauration des berges » : le dernier paragraphe (page 66) conclut au seul besoin d'une déclaration de travaux alors que sa rédaction laisse penser qu'une autorisation est nécessaire.

Sur la forme : alors que la version informatique du dossier est agréable à consulter avec la possibilité d'agrandir à souhait tableaux et cartes, le dossier papier mis à disposition du commissaire enquêteur et des mairies de permanence est un document au format A4. Si ce format est adapté au texte, sa lisibilité devient limitée sur certaines parties du fait de la taille des caractères mais également de la qualité de certaines photocopies. Par ailleurs les numéros de pages sont difficilement lisibles.

En conséquence, un dossier complémentaire en format A3 a été fourni aux quatre communes. Ce dossier reprenait les fiches actions de l'annexe 6.1, le tableau de suivi et d'évaluation et la synthèse financière. Par ailleurs, les numéros des pages significatives ont été rajoutées à la main sur les dossiers mis en place dans les mairies.

2.5 Etat des lieux et diagnostic

2.5.1 Etat des lieux

- **Masse d'eau**

Le territoire d'étude comprend la masse d'eau « FRFRR301A_3 : Lisos » ; code cours d'eau O91-0430. Les objectifs de bon état de cette masse d'eau ont été atteints selon le SDAGE Adour-Garonne 2022- 2027 :

- **bon état écologique** depuis 2021, alors qu'il était noté « moyen » dans le SDAGE 2016-2021 ;
- **Bon état chimique** (avec et sans ubiquistes⁶), atteint en 2015. Les pressions significatives sont l'irrigation, la régulation des écoulements (continuité, hydrologie⁷, morphologie⁸).

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives :	Pas de pression
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants :	Non significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Inconnue
Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP :	Non significative
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels :	Pas de pression
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

- **Classement**

Suite à la parution de l'arrêté du 7 octobre 2013, le Lisos est classé :

- **en Liste 1⁹** : sur l'ensemble de son cours ;
- **en Liste 2¹⁰** : à l'aval du moulin de Piquemil (exclu).

- **NATURA 2000**

L'intégralité du réseau hydrographique du Lisos (939,71 ha) est classé Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » (site FRFR7200695), du fait de la présence du Vison d'Europe et de l'habitat naturel remarquable de forêts alluviales (conservation jugée prioritaire) par la Directive.

Le site abrite **4 habitats** dont des pelouses sèches (habitat d'intérêt prioritaire) et **9 espèces d'intérêt communautaire**. Il peut être découpé en trois zones distinctes :

- La zone la plus en amont sur les communes de Meilhan-sur-Garonne, Hure et Noailac, est riche en espèces piscicoles (**Lamproie marine, de rivière et de Planer**) avec des traces de **Loutre d'Europe** ;

⁶ **Substances ubiquistes** : Les molécules ubiquistes sont des molécules persistantes, bioaccumulables et toxiques, qui en raison de leur grande mobilité dans l'environnement, sont présentes dans les milieux naturels sans être reliées directement à une pression qui s'exerce sur ces milieux

⁷ **L'Hydrologie de surface** : est la branche de l'hydrologie qui étudie le ruissellement, les phénomènes d'érosion par l'eau, les écoulements des cours d'eau et les inondations.

⁸ La **morphologie des cours d'eau** correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques (nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond, etc.). Leur aspect évolue ainsi d'amont en aval mais également de façon transversale : on parle alors de faciès d'écoulement

⁹ **Liste 1** : cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;

¹⁰ **Liste 2** : cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments,

- La deuxième zone, entre la commune de Sigalens et Saint-Sauveur-de-Meilhan, correspond à une zone à fort enjeu pour la présence du **Vison d'Europe** ;
- La zone la plus en amont sur la commune de Grignols, est occupée par des **prairies humides** d'intérêt pour le **Damier de la Succise, le Cuivré des marais, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe**.

- **Gestion des anguilles**

D'après le Plan de Gestion des Anguilles, le Lisos se situe en **zone prioritaire d'action** (zone active) au sein du bassin versant anguille Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre.

2.5.2 Diagnostic des cours d'eau

Le Porteur de projet a établi un diagnostic des cours d'eau selon la méthodologie de l'intégrité de l'habitat dans le cadre du REH (Réseau d'Evaluation des Habitats)¹¹. Celle-ci vise à analyser l'état physique et dynamique des cours d'eau. Elle s'appuie sur l'appréciation de la qualité des compartiments des milieux¹² afin de mettre en place un programme d'actions pour atteindre les objectifs fixés par la DCE.

Résultats

- **Vannes ouvertes**

<i>Degré d'altération des compartiments (% linéaire du bassin versant)</i>						
BILAN	débit	ligne d'eau	lit mineur	berges/ripisylve	continuité	annexes
BV du Lisos	14,50%	2,62%	32,73%	14,37%	31,46%	11,39%
BV de la Gaule	41,94%	0,00%	41,94%	41,94%	37,73%	0,00%

compartiment le plus impacté: LIT MINEUR

0<25% faible	25<50% moyen	50<75% mauvais	>75% fort
--------------	--------------	----------------	-----------

- **Vannes fermées**

<i>Degré d'altération des compartiments (% linéaire du bassin versant)</i>						
BILAN	débit	ligne d'eau	lit mineur	berges/ripisylve	continuité	annexes
BV du Lisos	14,50%	2,62%	32,73%	14,37%	37,26%	11,39%
BV de la Gaule	41,94%	0,00%	41,94%	41,94%	37,73%	0,00%

compartiment le plus impacté: LIT MINEUR / CONTINUITE

0<25% faible	25<50% moyen	50<75% mauvais	>75% fort
--------------	--------------	----------------	-----------

¹¹ **Méthodologie de l'intégrité de l'habitat dans le cadre du REH (Réseau d'Evaluation des Habitats)** : La gestion des milieux aquatiques en France a jusqu'alors été essentiellement centrée sur les seuls problèmes de la qualité physico-chimique de l'eau (rejets et prélèvements). Or, le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques est largement dépendant de l'habitat physique du cours d'eau, c'est-à-dire de la capacité du milieu à répondre aux exigences écologiques du peuplement qui l'occupe dans des conditions naturelles. L'habitat des cours d'eau a subi au cours de l'histoire de profondes modifications (barrages, chenalisation, modification des berges et des bassins versants...) qui présentent un impact significatif sur le fonctionnement des écosystèmes.

Une gestion durable et cohérente des écosystèmes ne peut donc s'envisager sans une bonne connaissance des altérations du compartiment habitat. Cette méthodologie vise à analyser l'état physique et dynamique des cours d'eau. Le cours d'eau est alors étudié par compartiments.

¹² **Compartiments** : Débit, Ligne d'eau, Lit Mineur, Berge Ripisylve, continuité et annexes.

En conclusion

- **Le bilan reste mitigé sur le bassin versant de la Gaule.** Seuls les compartiments « Ligne d'eau » et « Annexes » atteignent le bon état. Le milieu est altéré principalement sur sa partie basse par :
 - L'impact des travaux hydrauliques en relation avec les pratiques agricoles ;
 - Le poids du colmatage sédimentaire sur les substrats ;
 - L'uniformisation des berges et l'absence de ripisylve en relation avec les travaux hydrauliques et les pratiques culturales.
- **Concernant le bassin versant du Lisos, le bilan est proche du bon état.** Deux compartiments n'atteignent pas le bon état. Il s'agit du « Lit mineur » (33% du linéaire altéré) ainsi que le compartiment « Continuité » (31.5% du linéaire dégradé passant à 34,26% vannes fermées).

De manière générale, les compartiments « Lit mineur » et « Continuité » sont les plus altérés. Cependant :

- Malgré certaines altérations, **l'amélioration de l'état hydromorphologique de la masse d'eau reste largement envisageable** via un programme assez restreint d'actions sur les ouvrages pour restaurer la continuité et d'actions de restauration du lit mineur.
- *« Nécessité de prendre en considération le volet agricole, secteur d'activité principale sur les bassins versants. La sensibilisation auprès des exploitants, la réduction des intrants, la gestion de la ripisylves et des bordures de cours d'eau seront nécessaires pour restaurer la qualité des milieux aquatiques ».*
- Par ailleurs, des mesures des indices I2M2 (Indice Invertébré multi-métrique) et des IBD (indice biologique diatomée) sur cinq stations présentes sur le Lisos et le ruisseau de la Gaule ont identifié une « problématique qualité d'eau ».

2.6 Enjeux, objectifs et actions du plan pluriannuel de gestion

Enjeux et objectifs : ils ont été identifiés et priorisés, suite à des réunions territorialisées avec les élus locaux (phase 2 de l'étude), Le programme de gestion s'appuie sur 6 enjeux et 8 objectifs.

Priorisation	Enjeux	Objectifs Généraux
①	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer de la qualité de la ripisylve et des milieux humides - Gestion raisonnée des embâcles - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
②	Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir le risque inondation - Etudier le comportement des bassins versants et proposer des solutions pour les phénomènes de ruissellement - Restaurer les fonctionnalités hydrauliques des bassins versants
③	Physique et Sédimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la diversité des faciès d'écoulement - Améliorer la diversité du substrat - Limiter le colmatage du lit mineur - Restaurer la Continuité Ecologique
④	Paysages et Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les usages locaux des bords de cours d'eau - Identifier et préserver les zones annexes et notamment des zones humides
⑤	Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les secteurs à problématique intrants et travailler sur les solutions - Mettre en place un suivi de la qualité des eaux
⑥	Communication & Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élus et riverains du territoire

Actions : Les huit objectifs sont, à leur tour, déclinés en **22 actions** visant à restaurer le bon état écologique de la masse d'eau.

Conformément à l'état des lieux et des enjeux, le futur programme est orienté autour de la continuité écologique et de l'hydromorphologie.

- **Objectif : Restauration et entretien de la ripisylve ;**
 - Actions R1 – Entretien de la ripisylve ;
 - Actions R2 – Gestion des embâcles ;
 - Actions R3 – Restauration de la ripisylve par plantations ;
 - Actions R4 – Mise en défens des berges ;
 - Actions R5 – Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- **Objectif : Gestion des ruissellements :**
 - Actions RU1 – Etude globale de diagnostic des ruissellements ;
 - Actions RU2 – Gestion et lutte contre les phénomènes de ruissellement ;
- **Objectif : Gestion des zones humides :**
 - Actions ZH1 – Prélocalisation puis inventaires des zones humides ;
 - Actions ZH2 – Animation foncière afin de sécuriser le parcellaire de zones humides ;
 - Actions ZH3 – Conservation des zones humides et des corridors écologiques ;
 - Actions ZH4 – Valorisation et gestion des zones humides ;
- **Objectif : Gestion et protection des berges :**
 - Actions B1 – Abreuvoirs et pompes de prairie ;
 - Actions B2 – Clôtures ;
 - Actions B3 – Protection et restauration des berges ;
- **Objectif : Restauration du lit mineur :**
 - Actions L1 – Diversification des écoulements ;
 - Actions L2 – Reconnexion avec le lit majeur ;
- **Objectif : Restauration de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) :**
 - Actions OH1 – Etude complémentaire sur les ouvrages hydrauliques ;
 - Actions OH2 – Amélioration du franchissement piscicole de petits ouvrages ;
- **Objectif : Suivis de la qualité des eaux :**
 - Actions S1 – Suivi de la qualité physico-chimique ;
 - Actions S2 – Suivi de la qualité biologique ;
- **Objectif : Communication et sensibilisation :**
 - Actions C1 – Communication et sensibilisation vers les élus et riverains ;
 - Actions C2 – Missions du technicien rivière et autres acteurs du syndicat.

2.7 Déroutement du plan

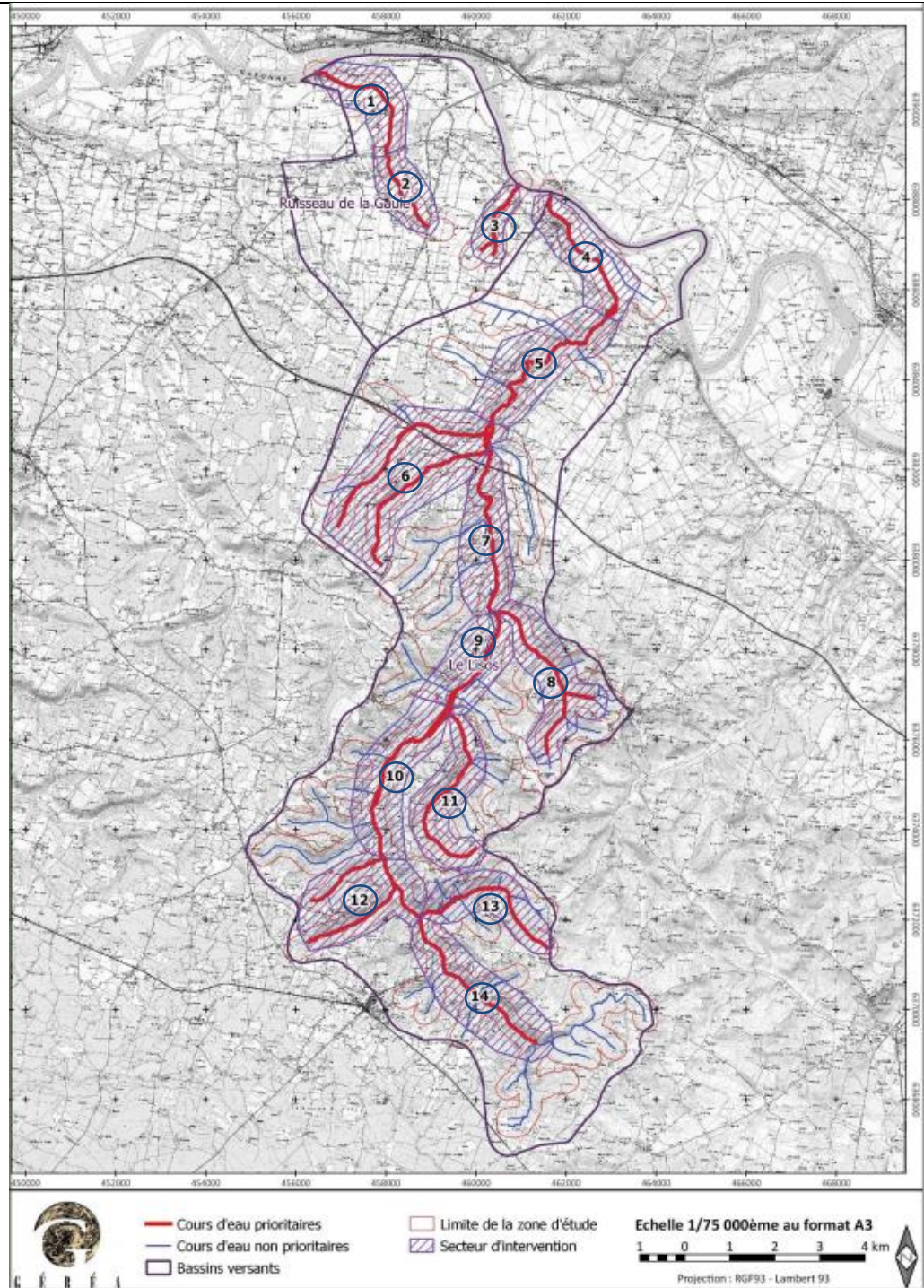
2.7.1 Sectorisation du territoire

11 cours d'eau, dits « prioritaires », ont été identifiés.

Il s'agit des cours d'eau ayant le plus besoin d'être restaurés de par leur état de dégradation ou bien leur potentialité écologique.

14 Secteurs d'intervention, incluant les cours d'eau « prioritaires », ont été définis.

Les futures interventions, consiste à fixer des objectifs spécifiques pour chaque cours d'eau ou secteur de cours d'eau et à indiquer les méthodes de gestion à mettre en œuvre.



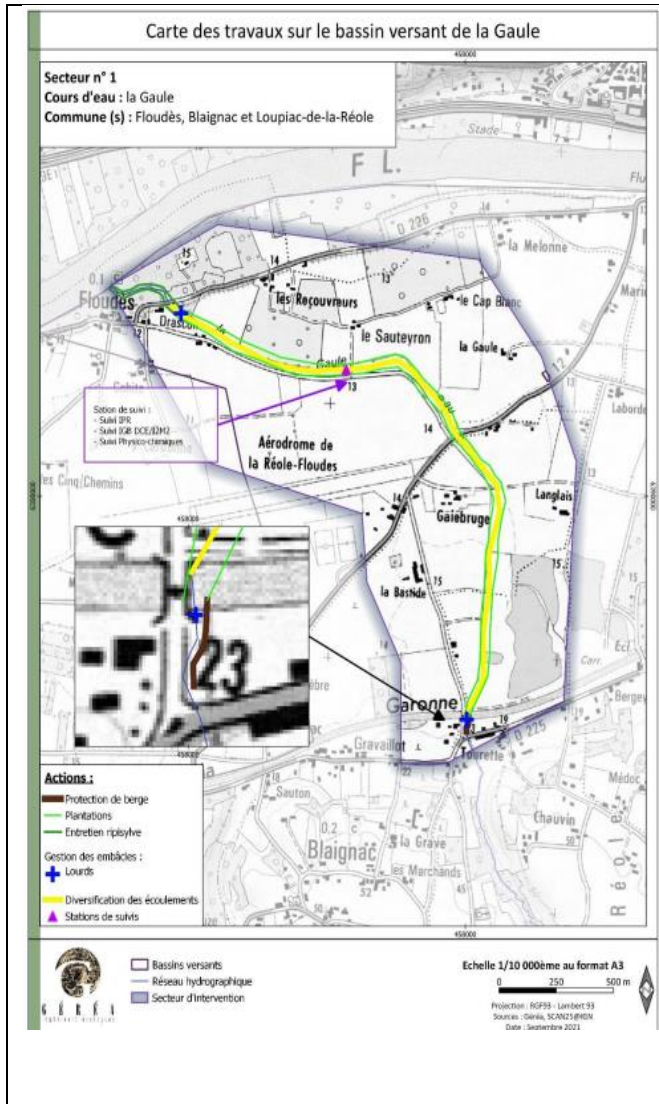
11 cours d'eau prioritaires et 14 secteurs d'intervention

2.7.2 Interventions, objectifs et montants des travaux

L'ensemble des interventions à réaliser et les objectifs techniques associés sont présentés et chiffrés Secteur par Secteur.

Exemple de la fiche relative au Secteur 1 présentant les interventions prévues, les objectifs et leurs montants financiers.

Le dossier présente donc 14 fiches de ce type.



Intervention	Objectifs	Fiche action	Montant € HT
Entretien ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'éclaircissement des cours d'eau et berges Améliorer la stabilité des berges Diversifier les essences et les strates rivulaires Limiter les apports de bois morts dans la rivière Limiter la prolifération d'espèces indésirables Favoriser la réouverture du milieu Faciliter l'accès au cours d'eau 	R1	5 350 €
Gestion des embâcles	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les écoulements et diminuer les obstacles en crue Réduire les transferts des bois morts vers l'aval Favoriser la circulation piscicole Limiter les phénomènes d'érosion en berge 	R2	240 €
Plantations	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer la densité, la diversité, la continuité de la ripisylve Favoriser la stabilité des berges Augmenter le potentiel biologique des berges et milieux aquatiques 	R3	25 925 €
Protection de berge	<ul style="list-style-type: none"> Stabiliser les berges Limiter les phénomènes d'érosion Protéger les biens et les personnes 	B3	8 700 €
Diversification des écoulements	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité et la diversité des habitats Améliorer la capacité auto-épuratrice du cours d'eau Améliorer la diversité de la faune piscicole 	L1	39 555 €
Suivi de la qualité physico-chimique des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer la qualité physico-chimique des eaux avant et après travaux Mesurer les différentes pressions qui s'exercent sur le territoire 	S1 (1 point de suivi, 4 fois par an, tous les 5 ans)	1 x 4 x 2 x 1 000 € = 8 000€
Suivi de la qualité biologique des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer la diversité des espèces piscicoles Mesurer l'évolution de la qualité des cours d'eau avant et après travaux (IPR) Permettre le suivi des espèces patrimoniales (anguilles) 	S2a (1 point de suivi tous les 5 ans)	1 x 1x 2 x 1 250 € = 2 500€
		S2b (1 point de suivi tous les 5 ans)	1 x 1x2 x 750€ = 1 500€

2.7.3 Programmation pluriannuelle

La programmation pluriannuelle est établie sur une période de 10 ans. Elle se base à la fois sur l'état actuel des cours d'eau mais également sur les délais d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par la DCE.

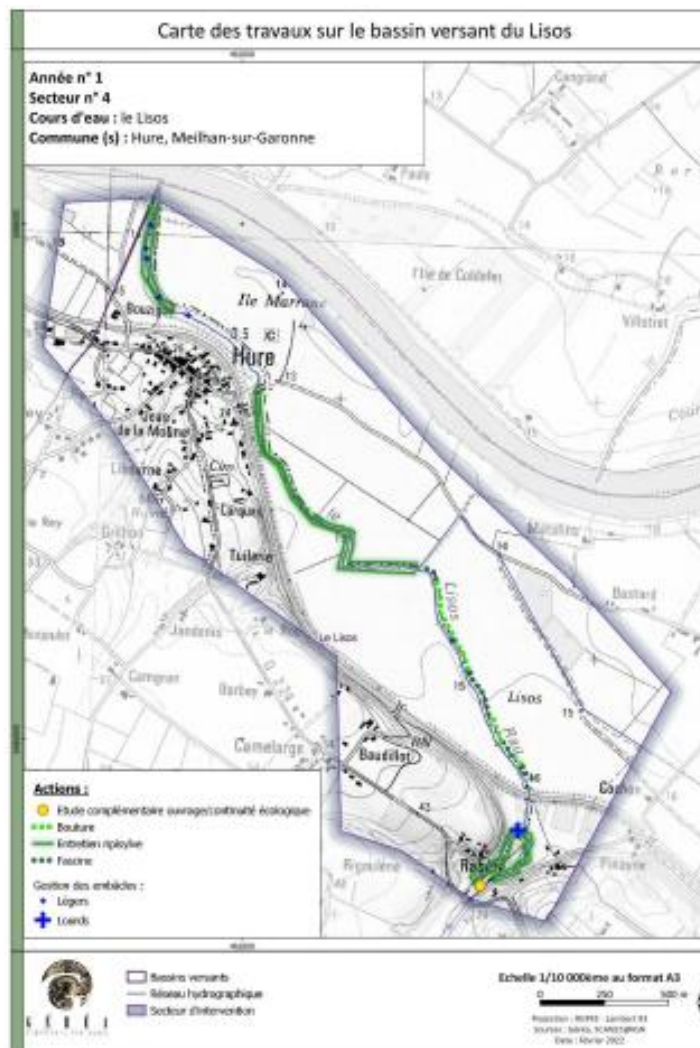
Pour la bonne gestion du programme d'actions, la programmation pluriannuelle a été établie en répartissant au mieux les actions sur les 10 ans afin que le coût annuel soit le plus équilibré possible d'année en année.

Secteur	Année d'intervention									
	n1	n2	n3	n4	n5	n6	n7	n8	n9	n10
1			X	X	X	X	X	X	X	X
2							X			X
3										X
4	X	X	X	X						
5	X	X	X	X	X		X			X
6	X	X		X	X		X	X		
7	X		X	X		X	X			
8				X						
9		X	X		X					X
10						X		X	X	X
11					X		X			
12					X			X	X	
13				X				X	X	
14				X	X		X	X	X	X

2.7.4 Cartes des travaux

Chaque année d'intervention, de 1 à 10, fait l'objet d'une fiche présentant la nature et la localisation des interventions prévues pour chacun des secteurs concernés.

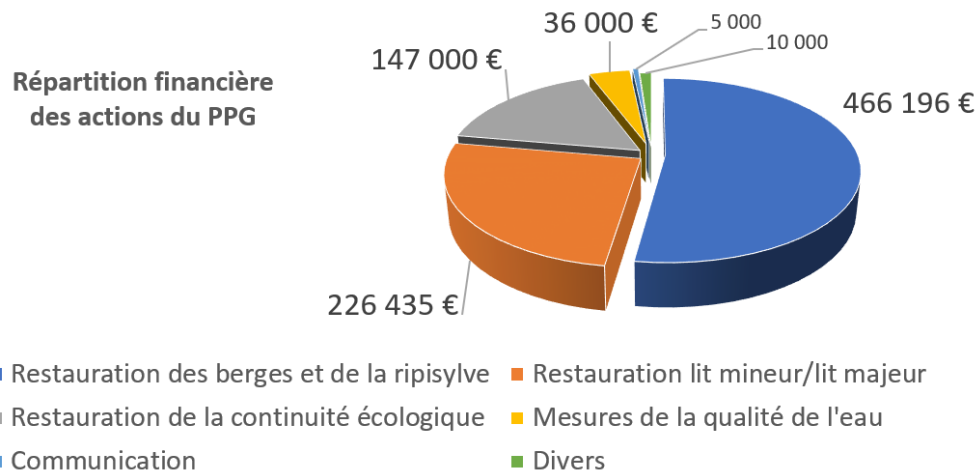
Par exemple : nature et localisation des interventions sur le Secteur 4, à l'année 1 :



2.8 Financement des actions du Plan de Pluriannuel de Gestion

D'après le tableau de synthèse financière des pages 169 et 170, le montant total du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Lisos et de la Gaule est estimé à 1 797 381 €, soit 2 156 857 € TTC sur les 10 années du plan.

Ce montant comprend le coût des actions et celui du poste de technicien rivière, soit respectivement 890 631€HT (actions) + 906 750 €HT (technicien rivière). La répartition des postes les plus importants est la suivante :



La programmation retenue permet de répartir le montant annuel de dépenses de manière régulière sur chacune des 10 années du plan, à raison d'environ 200 000€ par an.

Quatre partenaires financiers accompagneront le syndicat :

- La Région Nouvelle Aquitaine ;
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Le Conseil Départemental de la Gironde (CD 33) ;
- Le Conseil Départemental du Lot et Garonne (CD 47)

Réglementairement, le taux de subvention ne peut pas dépasser 80% du coût de l'action. Le montant des subventions s'élèverait alors à 693 191 € HT et la part à la charge du SMAHBB serait de 197 440 € HT.

Analyse du commissaire enquêteur : des écarts significatifs existent sur le montant des travaux entre :

1. Les données précédentes qui proviennent des paragraphes 4.4.2 « Détail de la programmation », 4.4.3 « Répartition financière du programme » et 4.5 « Financement des actions du programme ». Le montant total des actions du PPG est de 890 631€ HT ;
2. Les données issues du paragraphe 4.2.3 (pages 84 à 97). Ce paragraphe regroupe, en 14 planches, secteur par secteur, la totalité des actions sur les 10 années du plan. Chacune des actions est décrite et son montant indiqué. Ainsi, la somme des 14 coûts/secteur constitue le montant total du PPG. Elle s'élève à 849 526€ HT, soit une différence de 41 105€.

Alors que certaines lignes sont cohérentes, des écarts significatifs apparaissent sur les lignes R3 et B3 de + ou - 50 000 environ. Par exemple : ligne « protection et restauration des berges (B3) » passant de 109 300€ à 148 750€ (tableau de synthèse) ; ligne « Restauration de la ripisylve par plantations (R3) », de 27 565€ à 75 023€ (tableau de synthèse) et la ligne communication, de 0 à 15 000€ (tableau de synthèse).

2.9 Suivi et évaluation

Le SMAHBB a prévu de mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan afin d'évaluer l'efficacité du travail effectué par rapport aux objectifs souhaités, c'est-à-dire de :

- Suivre l'avancement de la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion ;
- Rendre compte des difficultés et des réussites tout au long du déroulement du programme ;
- Reconsidérer la pertinence de certaines interventions ou actions.

Un bilan des actions menées sera réalisé à mi-parcours (année n+5).

Ce suivi est effectué à partir d'un tableau de bord précisant pour chacune des actions l'indicateur de réalisation (I – Action – R) et d'efficacité correspondant (I-Action – E).

OBJECTIFS OPERATIONNELS	FICHE ACTION	ACTIONS	REALISATION DE L'ACTION : INDICATEURS D'ACTIONS	N° DE L'INDICATEUR DE REALISATION	EFFETS ATTENDUS	EFFICACITE DE L'ACTION : INDICATEURS D'EFFETS ATTENDUS	N° DE L'INDICATEUR D'EFFICACITE	
GESTION DES BERGES ET DE LA RIPISYLVE	R1	Entretien de la ripisylve	Linéaire de berges entretenues	I-R1-R	Diversification des espèces et des classes d'âge – Amélioration de l'état sanitaire	Nombre d'espèces recensées	I-R1-E	
	R2	Gestion des embâcles	Nombre d'embâcles à enjeu enlevés	I-R2-R	Diminution des embâcles à enjeu	Nombre d'embâcles à enjeu présents dans le lit	I-R2-E	
	R3	Plantations	Linéaire de plantations	I-R3-R	Diversification des espèces et des classes d'âge – Amélioration de l'état sanitaire	Linéaire de berges recolonisé par la végétation	I-R3-E	
	R4	Mise en défens des berges	Linéaire de berges mis en défens	I-R4-R	Régénération naturelle de la végétation de berge	Linéaire de berges avec reprise spontanée de la végétation	I-R4-E	
	R5	Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Surfaces d'EVEE traitées, par espèce concernée	I-R5-R	Réduction voire disparition des surfaces colonisées	Evolution surfacique des EVEE, par espèce concernée	I-R5-E	
	B1	Abreuvoirs et pompes de prairie	Nombre d'abreuvoirs créés	I-B1-R	Amélioration de la qualité de l'eau et des cours d'eau (tenue des berges, ripisylve, comblement, ...)	Evolution de la qualité de l'eau (physico-chimique et biologique : IPR, IBG)	I-B1-E	
	B2	Mise en place de clôtures	Linéaire de berges épargnées, initialement érodées par le bétail	I-B2-R		Linéaire de berges restaurées	Evolution de la qualité de l'eau (physico-chimique et biologique: IPR, IBG)	I-B2-E
	B3	Protection et restauration des berges	Linéaire de berges protégées et/ou restaurées	I-B3-R		Linéaire de berges érodées	Linéaire de berges améliorées	I-B3-E
GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	RU1	Etude globale de diagnostic des ruissellements	Réalisation de l'étude de diagnostic	I-RU1-R	Identification des zones problématiques pour le ruissellement et proposition d'actions	Réalisation d'une cartographie des zones à enjeu pour le ruissellement et actions correspondantes	I-RU1-E	

Un autre tableau affine le précédent en précisant la description, la fréquence des mesures et l'opérateur.

ACTION R2 GESTION DES EMBACLES				
INDICATEUR DE REALISATION DE L'ACTION				
N°	Intitulé	Descriptif	Fréquence	Opérateur et Coût
I-R2-R	Nombre d'embâcles à enjeu enlevés	Recensement sur le terrain / Cartographie	1 fois/an	Interne au syndicat
INDICATEUR D'EFFICACITE DE L'ACTION / EFFET ATTENDU				
N°	Intitulé	Descriptif	Fréquence	Opérateur et Coût
I-R2-E	Diminution des embâcles à enjeu	Nombre d'embâcles à enjeu présents dans le lit / Cartographie	1 fois/an	Interne au syndicat

Analyse du commissaire enquêteur : L'ensemble des indicateurs de réalisation et d'efficacité est simple à mesurer : linéaire (berges entretenues, protégées, restaurées ; plantations, cours d'eau traités, ...), nombre de réalisations (embâcles enlevés, abreuvoirs, études, diagnostic, inventaire, ouvrages aménagés, campagnes de mesures ...). Ils sont lisibles, reproductibles et adaptés aux variations du milieu. Leur coût raisonnable est inclus dans le financement du plan

Les objectifs sont clairement identifiés pour chacune des actions.

Je note cependant que la fréquence annuelle des actions de suivi est importante : 24 à 26 par an pour les indicateurs de réalisation ; 11 à 41 par an pour les indicateurs d'efficacité, soit 35 à 67 mesures de suivis par an auxquelles s'ajoutent les suivis des différentes études (diagnostic des ruissellements, inventaires de zones humides, étude globale sur les ouvrages hydrauliques).

2.10 Compatibilité avec les documents de planification

Conformément à la réglementation, le Plan Pluriannuel de Gestion doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne, le PGRI Adour-Garonne, le SAGE Vallée de la Garonne.

Le dossier d'enquête présente un chapitre spécifique à l'étude de la compatibilité du plan pluriannuel de gestion avec chacun de ces documents.

Pour chacun de ces documents, une analyse est réalisée sur la base d'un tableau récapitulant les grandes orientations et les dispositions qui en découlent. En vis-à-vis de chacune de ces dispositions, figure un rappel des actions du Plan Pluriannuel de Gestion qui y répond.

Il ressort de cette analyse une compatibilité du plan avec l'ensemble de ces documents.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'étude effectuée semble complète. Les dispositions du PPG répondent point par point aux objectifs du SDAGE et des SAGE et ne sont pas de nature à augmenter la vulnérabilité face au risque inondation (absence d'augmentation de l'imperméabilisation), voire de nature à la diminuer (végétalisation, gestion des ruissellements et des zones humides, lutte contre l'érosion, augmentation des champs d'expansion des crues, etc.).

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux n° E 23000054/33 en date du 15 mai 2023 (annexe 1).

3.2 Organisation de l'enquête

3.2.1 Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à l'analyse de l'ensemble du dossier afin d'en dégager les éléments essentiels sur les plans technique et environnemental et d'en analyser le processus d'élaboration.

3.2.2 Arrêté d'organisation (annexe 2)

Les bassins versants de la Gaule et du Lisos concernent les départements de la Gironde et du Lot et Garonne. En conséquence, l'organisation de l'enquête repose sur un arrêté inter-préfectoral en date du 5 juin 2023.

L'Arrêté désigne les quatre communes de Grignols (33), Fontet (33), Cocumont (47) et Ruffiac (47), une par communauté de communes concernée par les bassins versants, pour tenir à disposition du public un dossier et un registre d'enquête et accueillir les permanences du commissaire enquêteur. Grignols est désignée Sièges de l'enquête publique.

3.2.3 Contacts préalables

Plusieurs contacts ont été établis en amont de l'enquête publique :

- **17 mai 2023** – Récupération du dossier d'enquête au Service des procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et échange sur les spécificités de la présente enquête publique, notamment la Loi sur l'eau et les aspects territoriaux (département de la Gironde et du Lot et Garonne).

- **07 juin 2023** – en l'absence momentanée d'un interlocuteur au SMAHBB, rencontre avec le Service instructeur de la DDTM afin d'obtenir des précisions sur le Plan pluriannuel de gestion des bassins versants du Lisos et de la Gaule et sur les enjeux.
- **22 juin et 06 juillet** – rencontres avec les maires des communes de permanence (le 22 juin : Monsieur Didier LE JALLE, maire de Ruffiac (Lot et Garonne) et Monsieur Jean-Luc ARMAND, maire de Cocumont (Lot et Garonne) ; le 06 juillet : Madame Françoise DUPIOL-TACH, maire de Grignols (Gironde) et Monsieur Serge POUJARDIEU, maire de Fontet (Gironde). L'objectif de ces rencontres était de remettre le dossier et le registre d'enquête publique, d'échanger sur l'objet de l'enquête, d'indiquer l'opportunité qu'avait le Conseil municipal de donner son avis sur le projet, et, enfin, d'arrêter les modalités pratiques de la tenue des permanences.
- **6 juillet** – rencontre avec le nouveau technicien territorial du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne (SMAHBB) en charge du suivi du dossier. Cet entretien a porté sur l'historique du projet, son économie générale, les aspects techniques, calendaires et financiers. La rencontre a également porté sur les spécificités de l'enquête, notamment sur la localisation des points d'affichage.
- **27 juillet** - visite des lieux et identification fine des lieux d'affichage
- **17 août** - vérification des affichages sur les lieux du projet et aux mairies accueillant des permanences.

3.2.4 Dossier d'enquête publique et registres d'enquête

Chacune des quatre communes assurant les permanences du commissaire enquêteur (Grignols, Fontet, Cocumont et Ruffiac) tenait à la disposition du public un dossier d'enquête papier et un registre d'enquête. Chaque registre d'enquête a été ouvert par le maire, paraphé et côté par le commissaire enquêteur.

Remarque du commissaire enquêteur : un dossier complémentaire au format A3, destiné à pallier les difficultés de lecture de certaines parties du dossier d'enquête au format A4, a été ajouté dans ces quatre communes. Il rassemblait les fiches actions de l'annexe 6.1 (pages 201 à 226), le tableau de suivi et d'évaluation (pages 100 à 107) et la synthèse financière (pages 169 -170).

3.2.5 Visite des lieux

La visite des lieux s'est déroulée le 27 juillet en présence de Madame Emmanuelle MOURIGUE, technicienne du SMAHBB. La visite a porté sur l'ensemble des linéaires de la Gaule et du Lisos (cours principal). Elle a également été l'occasion d'identifier quinze points d'affichage.

3.3 Information du public en amont de l'enquête publique

La préparation du PPG a donné lieu à un certain nombre de réunions avec les membres du SMAHBB (techniciens, élus, et partenaires impliqués). Un courrier, transmis, en mars 2020 demandait aux élus des communes et des EPCI de bien vouloir informer les propriétaires riverains d'un possible passage de personnels du SMAHBB et du Cabinet GERA sur leurs parcelles.

Analyse du commissaire enquêteur : les propriétaires riverains qui se sont présentés lors des permanences du commissaire enquêteur ont tous semblé découvrir le projet et n'ont pas fait état d'une information préalable quelconque. La volonté d'informer les propriétaires riverains n'a donc pas eu l'efficacité escomptée.

3.4 Information effective du public sur l'enquête publique (annexe 3)

L'Arrêté inter-préfectoral d'enquête publique du 5 juin 2023 a donné lieu à un avis d'enquête publique comportant les informations prescrites par les articles L123.10 et R123.11 du code de l'environnement. Cet arrêté a été mis en ligne sur les sites des deux préfetures.

- **Affichages de l'avis d'enquête publique**

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral, l'avis d'enquête publique a été affiché :

- dans les mairies de GRIGNOLS, FONTET, COCUMONT et RUFFIAC de manière visible (imprimé sur fond jaune).
- sur les lieux repérés lors de la visite du 27 juillet, c'est-à-dire sur quinze ponts répartis sur des ponts traversant la GAULE (2), un affluent de la Garonne (1) et le LISOS (12). Ces ponts ont été choisis afin de couvrir la totalité des cours d'eau et en fonction de leur situation privilégiée (passage, point particulier, visibilité à partir de la voie publique). Le format de l'avis sur les lieux du projet était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 et rappelées dans l'arrêté inter départemental. Cela a été vérifié par le commissaire enquêteur.

Analyse du commissaire enquêteur : Le 17 août, soit 23 jours avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu constater la présence effective des affichages en mairie et sur les lieux du projet dans le format prescrit par l'arrêté. L'ensemble des panneaux est parfaitement visible de la voie publique.

Le commissaire enquêteur a pu régulièrement s'assurer de la présence de ces affichages à chacune de ces permanences tant dans les mairies que sur les lieux du plan (par sondage) pendant toute la durée de l'enquête. Chacune des quatre communes de permanence a fourni un certificat d'affichage l'attestant.

- **Publications de l'avis d'enquête dans la presse**

L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde et du Lot et Garonne ; à savoir :

- Première parution
 - 17 août : Sud-Ouest (33), Sud-Ouest (47), La Dépêche du Midi (47)
 - 18 août : les Echos judiciaires (33)
- Deuxième parution
 - 7 Septembre : Sud-Ouest (33), Sud-Ouest (47), La Dépêche du Midi (47)
 - 8 Septembre : les Echos judiciaires 33

- **Mise en ligne de l'avis d'enquête sur les sites internet**

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde dès le 6 juin. Ceci est conforme à l'arrêté inter-préfectoral.

Par ailleurs, à la demande du commissaire enquêteur, les quatre communes de permanence ont également affiché l'avis sur leur propre site internet ainsi que sur la page Facebook de la mairie de Fontet.

- **Informations complémentaires :** afin de couvrir la totalité des 21 communes concernées par le projet et d'améliorer l'information du public, le commissaire enquêteur a proposé aux communes, autres que celles de permanence, d'afficher l'avis d'enquête publique et de le placer sur le site internet s'il existait. Dix communes ont transmis un certificat d'affichage : Aillas, Antagnac, Argenton, Cauvignac, Masseilles, Meilhan, Noaillac, Puybarban, Romestaing, Sigalens portant l'affichage de l'avis d'enquête sur 14 communes sur les 21 concernées.

3.5 Déroutement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral, du lundi 4 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023, soit sur une durée de 31 jours consécutifs.

3.5.1 Moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur

Dans chacune des quatre communes assurant des permanences, l'accueil réservé au commissaire enquêteur et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants.

3.5.2 Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public :

- **Dans sa version papier** mise en place au niveau des quatre mairies assurant des permanences. Ce dossier d'enquête était accessible au public du 04 septembre au 04 octobre 2023 aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies.
- **Dans sa version informatique** mis en ligne sur le site de la Préfecture de Gironde (4 septembre) et sur celui de la Préfecture du Lot et Garonne (8 septembre).

Analyse du commissaire enquêteur :

- En tout début de l'enquête, l'adresse du site de la Préfecture du Lot et Garonne ne permettait pas d'accéder au dossier d'enquête, comme prévu dans l'arrêté. Le lien a été rétabli le 8 septembre. Cette difficulté n'a pas eu d'impact pour le public, puisque ce dernier a conservé la possibilité d'accéder au dossier d'enquête sur le site de la Préfecture de Gironde.
- la commune de Grignols a mis à disposition du public un ordinateur permettant d'accéder à la version informatique du dossier d'enquête.

3.5.3 Dépôt d'observations et propositions

Le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête déposé dans les communes de Grignols, Fontet, Cocumont et Ruffiac.
- Par courriel, à l'adresse ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en identifiant l'objet de l'enquête. Les observations déposées par courriel étaient consultables sur le site de la Préfecture de Gironde ;
- Par courrier postal envoyé à la mairie de Grignols (Siège de l'enquête publique), à l'attention du commissaire enquêteur.

3.5.4 Accueil du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

- en mairie de GRIGNOLS, de 09h00 à 12h00, les lundi 04 septembre 2023, mercredi 20 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023 ;
- en mairie des FONTET, de 14h00 à 17h00, le lundi 04 septembre 2023, le mercredi 20 septembre et le mercredi 04 octobre 2023 ;
- en mairie de COCUMONT, de 09h00 à 12h00, le vendredi 08 septembre 2023, le samedi 16 septembre 2023 et le mercredi 04 octobre 2023.
- en mairie de RUFFIAC, le vendredi 08 septembre 2023 de 14h00 à 17h00, le jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 et vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

3.5.5 Avis des municipalités

Les municipalités de Grignols, Cocumont et Ruffiac ont délibéré. Leurs avis figurent à l'annexe 5.

3.5.6 Climat de l'enquête, difficulté et incident

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les relations avec les élus et les fonctionnaires des mairies concernées par le dossier ont toujours été empreintes de clarté, de franchise et d'efficacité. Aucun incident notable n'est à relever.

Suivi du dossier :

La phase préparatoire de l'enquête a été marquée par une absence de correspondant au niveau du SMAHBB amenant le commissaire enquêteur à prendre des informations générales auprès du Service instructeur de DREAL. Dès le 1^{er} juillet 2023, une nouvelle technicienne rivière a pris en charge le dossier. Bien que découvrant l'opération, les échanges avec celle-ci se sont montrés très constructifs.

Au niveau du Bureau d'études, il semble que le dossier a également été suivi par plusieurs personnes, ce qui pourrait expliquer quelques incohérences soulevées.

3.6 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a pris possession des quatre dossiers et des registres d'enquêtes, qu'il a clos, les 4 octobre (Fontet et Cocumont) et 5 octobre (Grignols et Ruffiac).

Le 5 octobre, il s'est assuré qu'aucune contribution n'avait été déposée, de quelque manière que ce soit, avant le 4 octobre 2023 minuit.

3.7 Procès-verbal des observations et mémoire en réponse du pétitionnaire

Les observations et propositions du public ont été regroupées dans un **avis de synthèse** (annexe 6) remis et commenté au porteur de projet le 9 octobre 2023. Ce dernier a fourni un **mémoire en réponse** le 24 octobre 2023 (annexe 7) permettant au commissaire enquêteur d'émettre un avis dans son rapport d'enquête sur chacune des contributions.

3.8 Fin de l'enquête publique

Le 3 novembre 2023, le commissaire enquêteur a remis son **rapport et ses conclusions**, accompagnés du dossier d'enquête et des quatre registres d'enquête, au service SPE/Protection Environnement et Site de la Préfecture de Gironde ainsi qu'une copie du rapport et des conclusions au Tribunal administratif de Bordeaux.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS (annexes 6 et 7)

4.1 Relation comptable des observations

La participation du public est résumée dans le tableau suivant (les contributions sont numérotées par lieu de dépôt et ordre chronologique selon le code Gr : Grignols - Co : Cocumont - Fo : Fontet - Ru : Ruffiac).

Une contribution (Contr.) peut donner lieu à plusieurs observations (Obs.).

Date	Lieu	Horaires	Pers.	Contr./ Obs.	Objet	Sect.
4 sept.	Grignols	09h00-12h00	1	Gr1	Rens - hors DIG (création point d'eau)	
	Fontet	14h00-17h00	2	/	<i>Demande de renseignements</i>	5
8 sept.	Cocumont	09h00 -12h00	1	Co1	Information préalable	7
			1	Co2	Information préalable	5
			1	Co3	Information préalable	5
			1	/	<i>Demande de renseignements</i>	5
			1	Co4	Procédure de réalisation des interventions	11
			1	Co5	Nature travaux Moulin Limousin	7
			1	/	<i>Demande de renseignements t</i>	7
	1	/	<i>Demande de renseignements</i>	7		
	Ruffiac	14h00 -17h00	0	/		
16 sept.	Cocumont	09h00 -12h00	1	Co6	Proposition	11
20 sept.	Grignols	09h00 -12h00	1	Gr2	Procédure de réalisation des interventions	7
			1	GR3.1	Procédure de réalisation des interventions	7
				Gr3.2	Suivi de l'entretien dans le temps	
	Fontet	14h00 -17h00	1	Fo1	Signalement embâcles	7
			1	Fo 2.1	Ruissellement fossés et collecteurs	5
				Fo 2.2	Nature des deux études moulin du Cros	
			1	Fo2.3	Renseignement sur les études prévues	
			1	Fo3	Proposition ruissellements	5
21 sept.	Ruffiac	09h00 -12h00	0	/		
29 sept.	Grignols	09h00-12h00	0	/		
	Ruffiac	14h00-17h00	0	/		
04 oct.	Cocumont	09h00 - 12h00	1	Co 7	Procédure de réalisation des interventions	14
	Fontet	14h00 - 17h00	0			
Total			18	13/16		

La participation du public a été relativement modeste puisque seulement **treize contributions** (observations ou propositions) ont été déposées et ce, uniquement sur les registres papier. Ainsi, aucune contribution n'a été transmise de manière informatique ou par courrier postal.

Le commissaire enquêteur a reçu dix-huit personnes lors de ses permanences Ces dix-huit personnes ont donné lieu à **seize observations**. Cinq personnes se sont présentées sans déposer de contribution.

Aucun propriétaire riverain de la Gaule, du secteur 3 ou du Lisos aval (secteur 4) n'a participé.

Analyse du commissaire enquêteur : Le faible nombre de participants peut être relativisé. En effet, le PPG, objet de l'enquête, ne concerne directement que les propriétaires riverains de la Gaule, du Lisos et de ses affluents. Les dix-huit personnes reçues sont effectivement tous des propriétaires riverains.

4.2 Synthèse qualitative des contributions du public

Le tableau suivant présente une synthèse des observations et propositions du public.

Numéro observation	Auteur observation ou proposition	Secteur	Information	Procédure travaux	Embâcles	Suivi et entretien	Ruissellement fossés	Nature travaux	Proposition	Hors EP	Avis positifs	Remarques		
Gr1	Mme LECOINTE									X		Création point d'eau		
Co1	M. BOUIC	7	X									Information amont absente. Réunion publique		
Co2	M. LABEAU	5	X									Information amont absente		
Co3	M. LAULAN	5	X									Information amont absente		
Co4	M. BOURBON	11		X								Procédure de réalisation des travaux ?		
Co5	M. PEPONNET	7					X					Nature des travaux de reconnexion avec le lit majeur		
Co6	M. BOURBON	11			X				X			Proposition de gestion des embâcles		
Gr2	M. BOUIC	7		X								Procédure de réalisation des travaux ?		
Gr3.1	M. GALISSAIRE	7				X					+	Oui pour travaux mais nécessité suivi-entretien dans le temps		
Gr3.2				X									Procédure de réalisation des travaux ?	
Fo1	M GAILLARD	7		X							+	Accord sur notion d'intérêt général. Procédure de réalisation des travaux ?		
Fo2.1	Mme GUIPOUY	5			X								Signalement embâcles nouveaux	
Fo2.2							X							Ruissellement fossés collecteurs
Fo2.3									X					Nature des études moulin du Cros
Fo3	M. BENTEJAC	5					X		X			Proposition ajout fossés et collecteurs au & 3.5.2 comme sources de ruissellement		
Co7	Mme VAUGEOIS	14		X							+	Favorable si maintien nature sauvage Information avant travaux		
			3	5	2	1	2	2	2	1	3			

Trois personnes indiquent être favorables au projet, dont une à la notion d'intérêt général du plan :

- M. Gaillard (Fo1) : « Je suis d'accord avec la notion d'intérêt général, » ;
- M. Galissaire : « Faire de tels travaux serait nécessaire» ;
- Mme VAUGEOIS : « Garde la nature sauvage et favorable aux travaux à faire. » .

Deux personnes ont déposé une proposition.

4.3 Observations et propositions du public

Les observations du public sont, dans la mesure du possible, regroupées par thèmes. Les textes intégraux des observations ou propositions sont indiquées en italique. La copie des Registres d'enquête fait l'objet de l'[annexe 8](#).

- **Thème « Procédure travaux »**

- **Obs Co4 M. BOURBON Etienne (Eleveur) Secteur 11**
Sur le Secteur 11 au lieudit « Le Bouc », j'ai une parcelle avec des vaches en pâture la majorité de l'année. Je ne suis pas opposé au droit de passage et d'entretien du ruisseau. Mais, si vous pouvez me prévenir un peu à l'avance pour que je puisse sortir les animaux avant votre intervention sur le site. Comme cela, je suis sûr qu'il n'y aura pas de problèmes (bêtes qui d'échappent ou accident avec les personnes...). Mon numéro 07 87 95 79 88.
- **Obs Gr2 M. BOUIC Jean-Robert Secteur 7**
Nous aimerions être consultés lors des projets de travaux sur notre propriété.
- **Obs Gr3.2 M. GALISSAIRE Jean-Jacques Secteur 7**
Je souhaiterais être informé avant et pendant l'exécution des travaux.
- **Obs Fo1 M. GAILLARD Sylvain Secteur 7**
Je suis d'accord avec la notion d'intérêt général, mais aimerais plus de détail sur la procédure concernant les travaux en vue. Impatient de rencontrer un technicien entrant plus dans les détails de leurs pratiques.
- **Obs Co7 Mme VAUGEOIS (Eleveur) Secteur 14**
Nécessité de prévenir les propriétaires avant la réalisation des travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les propriétaires riverains expriment le besoin de connaître la procédure de réalisation des différents travaux et études qui nécessiteront l'accès à leurs terrains. Ils s'inquiètent du droit de passage, des éventuelles dégradations et de leurs réparations, Ils expriment le souhait d'être informés et consultés pour la réalisation de ces travaux qui vont impacter leur terrain et la rivière.

Réponse SMAHBB : *Avant chaque phase de travaux, une réunion publique conviant tous les propriétaires impactés par cette tranche de travaux sera organisée. L'adhésion des propriétaires sera recherchée. Une convention pourra être signée afin d'acter l'accord de ces derniers et d'autoriser l'intervention sur leurs parcelles. Concernant l'accès, ceci sera vu en amont avec les propriétaires et en fonction des spécificités du site et des travaux. Concernant les dégradations qui pourraient être causées par l'intervention des entreprises, il est spécifié dans le cahier des charges que l'entreprise doit rendre les terrains au plus proche de l'état initial, avec des dégradations mineures. Tout dégât majeur sera réparé à la charge de l'entreprise. Par ailleurs, les conditions optimales afin de limiter l'impact des engins sur les sols seront recherchées*

Avis du commissaire enquêteur : cette réponse va dans le sens d'une bonne information des propriétaires et d'une volonté de concertation. La réunion publique, la recherche de l'adhésion et la signature d'une convention est de nature à rassurer les propriétaires et un gage de leur adhésion.

• **Thème « Information »**

- **Obs Co1 M. BOUIC Jean-Robert Secteur 7**
Nous avons reçu beaucoup d'informations car, à ce jour, nous n'avons rien. Les informations sont claires mais beaucoup de propriétaires riverains ne sont pas au courant. Une ou plusieurs réunions publiques seraient nécessaires.
- **Obs CO2 M. LABEAU Jean-Francis Secteur 5**
Manque d'informations sur le projet (exemples)
- **Obs CO3 M. LAULAN Philippe Secteur 5**
Domage que les propriétaires ne soient pas informés du projet avant sa réalisation.

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces propriétaires riverains regrettent le manque d'informations sur le projet. Un propriétaire souhaiterait une ou plusieurs réunions publiques.

Alors que le Lisos et la Gaule sont entièrement du domaine privé, l'ensemble des propriétaires qui se sont manifestés, indique ne pas avoir été consulté ou informé en amont, ni n'avoir constaté le passage d'un technicien rivière. Il s'interroge sur la manière dont le plan a pu être établi et regrette ce fait.

Réponse SMAHBB : *Cf. réponse à la première question. Des réunions ont été organisées avec les élus de chaque commune, EPCI concerné. Ces derniers représentent leurs administrés et sont en charge de les informer et de faire remonter les problématiques rencontrées. Ainsi, il y a eu trois COPIL (COPIL de lancement phase 1, COPIL phase 2 et COPIL phase 3) et 3 réunions territorialisées (Grignols, Floudès et Hure). Un courrier a été envoyé en amont de la phase de terrain à toutes les communes et les EPCI afin qu'ils informent leurs administrés de l'étude et de la présence de personnes du bureau d'études sur le terrain. Ce bureau d'étude spécialisé a ensuite arpenté le terrain afin de déterminer les enjeux et la programmation.*

Avis du commissaire enquêteur : si les propriétaires riverains n'ont pas été directement consultés, leurs représentants l'ont été tout au long du processus d'élaboration du PPG tant pour les COPIL que pour les réunions territorialisées qui se sont tenues à Grignols, Floudès et Hure.

Par ailleurs, le courrier transmis aux communes (voir en dernière page du mémoire en réponse - annexe 7), au premier semestre 2020 (d'après le SMAHBB), était à relayer aux propriétaires riverains. Aucun des propriétaires reçus en permanence n'a fait état de ce courrier. Le relai de ce courrier aurait permis aux propriétaires riverains d'être informés du projet en cours.

Informations préalables conduites par le Syndicat

Le syndicat peut-il apporter des précisions sur les réunions de concertation réalisées en amont pour la constitution du plan ainsi que les publics concernés ?

Réponse SMAHBB : *Il y a eu*

- *trois COPIL : COPIL de lancement phase 1 le 29/09/2020, COPIL phase 2 le 28/01/2021, COPIL phase 3 le 13/06/2022.*
- *trois réunions territorialisées : - A Grignols le 9/03/2020, - A Floudès le 10/03/2020, - A Hure le 11/03/2020.*

Avis du commissaire enquêteur : Les élus étaient effectivement dans la boucle de l'information et donc, indirectement les riverains.

Thème « Embâcles »

Ce thème génère deux contributions dont une proposition exprimée par Monsieur Bourbon et une demande spécifique de Mme Fabienne GUIPOUY.

- **Obs CO6 Proposition de M. BOURBON Etienne (Eleveur) Secteur 11**

Dans la gestion des embâcles, il me semble qu'une gestion uniforme du Lisos n'est pas judicieuse. Pour la partie amont (secteurs 8 à 14), il me semble curieux de les démolir. Car, vu le coût de nettoyer le lit de la rivière et des affluents, avec par la suite le problème d'accélérer le flux de l'eau en amont qui va augmenter les crues en aval. Il me semble plus simple de répartir le budget alloué en amont et le mettre pour améliorer les aménagements en aval (secteurs 4 à 7) ou autour des ouvrages de génie civil (ponts, moulins, ...). Comme cela lors des crues la partie aval est mieux préparée et a des crues moins élevées en hauteur mais un peu plus longtemps. Sur la partie amont, on préserve plus la biodiversité ; le risque de terre sur routes inondées est plus faible et cela permettrait d'aider la nature pour recharger plus facilement la nappe phréatique.

Commentaire du commissaire enquêteur : M. Bourbon préconise une gestion différenciée des embâcles amont (secteurs 8 à 14) - à conserver ou à adapter, et aval (secteurs 4 à 7) – à enlever. D'après lui, la conservation des embâcles amont permettrait de ralentir les flux d'écoulement des eaux ; préserver la biodiversité ; réduire l'apport de terre sur les routes inondées (diminution érosion) ; aider à la recharge de la nappe phréatique. De plus, cela permettrait de limiter la hauteur d'eau des crues aval en les étalant dans le temps.

Le gain financier procuré par la conservation des embâcles amont pourrait être réorienté sur les aménagements d'ouvrages en aval.

Réponse SMAHBB : *Il est tout à fait pertinent de gérer les embâcles de manière différenciée pour les raisons évoquées par M BOURBON. Ceci est pratiqué depuis des années par le Syndicat. Ce travail se fera au cas par cas, en concertation avec les propriétaires privés lors des réunions publiques et en lien avec les élus décisionnaires.*

Avis du commissaire enquêteur : Je prends note de la volonté du SMAHBB de s'appuyer sur sa technicité, sur les élus décisionnaires en la matière tout en recherchant la concertation avec les riverains. Cette réponse est satisfaisante.

Obs Fo2.1 Mme GUIPOUY Fabienne Secteur 5 Moulin du CROS

Je signale la présence de matériaux rocheux dans le Lisos en amont du moulin sous la forme de galets ayant provoqué une inondation de mon moulin en 2021, l'eau circulant uniquement par le bief. Merci de le signaler dans les travaux « embâcles » du Secteur 5 : rivière bouchée.

Réponse SMAHBB : *Lors de la phase de terrain précédant les travaux, si ceci est cohérent par rapport aux zonages de travaux identifiés par le PPG et pertinent par rapport aux enjeux liés au site et ses alentours, ceci pourra être intégré dans la phase de travaux. Une prise de contact avec le propriétaire sera alors nécessaire en amont afin d'aller observer les problématiques sur site.*

Avis du commissaire enquêteur : Là encore, je note la volonté de respecter le PPG dans le cadre des enjeux définis et d'associer les riverains et leurs problématiques à la prise de décision. Ceci est satisfaisant.

Thème « Ruissellement »

- **Fo2.2 Mme GUIPOUY Fabienne** Secteur 5 Moulin du CROS
Afin que ceci ne se reproduise pas (CE : la problématique soulevée précédemment en Obs Fo2.1), il convient de freiner l'eau en amont et particulièrement au niveau des collecteurs de remembrement présents sur le plateau en 47 et 33.
- **Fo3 Proposition de M. BENTEJAC Simon** Secteur 5 Moulin du Haut
*GESTION DES RUISSELLEMENTS : Chapitre 3.5.2
Il serait bon d'intégrer à ce chapitre, en plus des confluent du Lisos, la gestion des collecteurs et grands fossés (des remembrements) générateurs de crues brutales et violentes.*

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces observations soulèvent la problématique des ruissellements provenant des collecteurs et grands fossés qui peuvent contribuer à l'augmentation brutale du niveau de la rivière.

Réponse SMAHBB : *Dans le dossier, une des actions vise à réaliser une étude hydraulique sur l'ensemble du bassin versant afin de préciser les secteurs problématiques au ruissellement. Cette dernière pourra concerner le cas échéant les grands fossés.*

Avis du commissaire enquêteur : cette réponse, toute en nuance, laisse une porte ouverte à la prise en compte de la demande du riverain, sans pour autant envisager de compléter le chapitre 3.5.2.

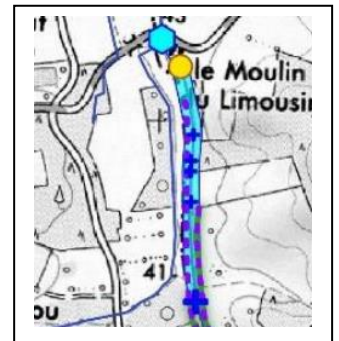
Thème « Nature des travaux »

Deux personnes demandent des précisions sur la nature des travaux indiqués au niveau de leur terrain :

- **Obs Co5 M PEPONNET Jean-Jacques** Secteur 7 Moulin Limousin
Je souhaiterais connaître la nature des travaux au niveau du moulin Limousin dont je suis le propriétaire : « Reconnexion avec le lit majeur ». Quel type d'action : L2a à L2c ?

Réponse SMAHBB : *Le PPG ne précise pas la nature des travaux de reconnexion sur les moulins car il prévoit la réalisation d'études complémentaires permettant de statuer sur les aménagements à réaliser.*

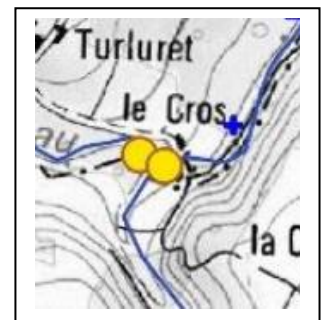
Avis du commissaire enquêteur : Je prends note de cette réponse.



- **Obs Fo2.3 Mme GUIPOUY Fabienne** Secteur 5 Moulin du CROS
Quelle est la nature des deux études complémentaires prévues sur le site ?

Réponse SMAHBB : *Il s'agit de deux études de franchissabilité piscicole et sédimentaire. Deux études sont identifiées car elles correspondent à deux points de franchissabilité à étudier sur le même ouvrage.*

Avis du commissaire enquêteur : Je prends note de la réponse



- **Thème « Suivi et entretien »**

- **Obs Gr3.1 M. GALISSAIRE Jean-Jacques** Secteur 7

Faire de tels travaux serait nécessaire à condition que le suivi et l'entretien soient assurés par la suite et pas laissé à l'abandon.

Commentaire du commissaire enquêteur : M. Galissaire pose la problématique du suivi et de l'entretien et la rivière, une fois les travaux du plan réalisés.

Réponse SMAHBB : *Le cours d'eau n'est pas domanial. Selon la réglementation, le propriétaire est responsable de son entretien, ce qu'il a généralement tendance à ne pas savoir ou oublier. De par ses compétences le SMAHBB peut se substituer à lui si l'Intérêt Général est manifeste. Le syndicat peut donc être amené à mettre en place, en fonction des enjeux, des travaux d'entretien pluriannuels suite à la restauration de certains secteurs.*

Avis du commissaire enquêteur : Je prends note de cette réponse

- **Thème « Question diverse »**

- **OBS GR1 Mme LECOINTE 547 route du Lysos 33690 GRIGNOLS**

Au vu du dossier et ayant appris des choses très intéressantes, ma doléance est de pouvoir créer un abreuvoir pour l'élevage de chevaux. Consciente que cette question n'est pas forcément en rapport avec l'enquête. Mais quelques réponses sont apportées.

Commentaire du commissaire enquêteur : Madame LECOINTE souhaite créer un point d'eau à partir du Lisos pour abreuver ses chevaux. Cette demande est en dehors du champ de l'enquête publique. Madame LECOINTE a été orientée vers le service adéquat de la DDTM Gironde.

Réponse SMAHBB :

Effectivement, il faut que Mme Lecointe se rapproche de la DDTM.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends note de cette réponse.

4.4 Avis des conseils municipaux

Les maires des communes de Ruffiac et Cocumont m'ont souligné que leurs communes étaient très marginalement concernées par le Lisos.

Les municipalités de Grignols, Cocumont et Ruffiac ont délibéré sur le projet. Les délibérations de ces conseils municipaux font l'objet de l'annexe 5 au présent rapport. Les trois conseils municipaux ont donné un avis favorable aux travaux et/ou l'intérêt général du projet.

4.5 Observations du commissaire enquêteur

CE1 Objectifs du PPG

Dans le préambule, il est indiqué que « *Le présent travail a donc eu pour objet la réalisation d'une étude sur les bassins versants du Lisos et du ruisseau de la Gaule dans le but de définir un programme pluriannuel d'interventions répondant aux attentes du syndicat et visant l'atteinte et le maintien du bon état des eaux et des milieux présents sur le territoire* ».

De même, le **paragraphe 3.4 « Liste des objectifs opérationnels et des actions prévues »** précise que « *les actions prévues visent à restaurer le bon état écologique des masses d'eau imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau* ».

- CE1.1 « Attentes du syndicat » : Quelles sont-elles ?

Réponse SMAHBB : *L'attente du syndicat est d'obtenir un document opérationnel adapté au territoire afin de restaurer et de maintenir le bon état écologique des masses d'eau.*

Le SMAHBB, récemment compétent sur ce bassin versant, a souhaité réaliser une étude en vue de la mise en place d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau de ce bassin versant afin de préciser son intervention en intégrant les préoccupations suivantes :

- *Améliorer la qualité de la ripisylve des cours d'eau du territoire,*
- *Poursuivre les efforts de lutte contre les inondations (en favorisant notamment les zones d'expansion de crue),*
- *Contribuer à la restauration écologique des cours d'eau,*
- *Comprendre les processus morphologiques dynamiques de chaque cours d'eau (hydromorphologie et continuité écologique),*
- *Sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource en eau et des milieux,*
- *Assurer une gestion équilibrée de la ressource qui rende compatible les usages avec la qualité des milieux,*
- *Assurer un lien entre toutes ces missions et les divers documents d'orientations de gestion : SDAGE Adour-Garonne, PAPI Garonne Girondine, SAGE Vallée de la Garonne...,*
- *Assurer la prise en compte des zones humides dans le programme de gestion (identification et propositions de gestion).*

Cette mission de mise au point d'une programmation pluriannuelle d'intervention a pour vocation d'être opérationnelle.

Avis du commissaire enquêteur : Je prends note de cette réponse complète.

- CE1.2 Les objectifs annoncés de « viser l'atteinte du bon état des eaux et des milieux présents sur le territoire » (préambule) et de « restaurer le bon état écologique des masses d'eau » (§3.4) ne sont-ils pas contradictoires avec le § 4.4.1 où il est précisé que les objectifs de bon état de la masse d'eau ont été atteints : bon état écologique en 2021 - bon état chimique en 2015 ?

L'objectif du plan ne serait-il pas de maintenir, voire d'améliorer, le bon état de la masse d'eau et des milieux présents sur le territoire ?

Réponse SMAHBB : *L'objectif est d'atteindre, maintenir, améliorer l'état des masses d'eau. Le bon état au titre de la DCE est fixé sur l'ensemble du bassin versant, de manière large. Il faut cependant travailler de manière plus fine afin mettre en exergue des zones sur lesquelles peuvent être rencontrées certaines problématiques et ainsi de pouvoir impacter ou préserver le cours d'eau à l'échelle macroscopique*

Avis du commissaire enquêteur : je prends note de cette réponse.

CE 3 Diagnostic et qualité de l'eau

- **CE 3.1**

D'après le paragraphe 3.2.10 BILAN DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU, le diagnostic a été établi à partir de la méthodologie de l'intégrité de l'habitat dans le cadre du REH (Réseau d'Evaluation des Habitats) visant à analyser l'état physique et dynamique des cours d'eau. Le cours d'eau est alors étudié par compartiments : Débit, Ligne d'eau, Lit Mineur, Berge Ripisylve, continuité et annexes.

Ce même paragraphe précise que le "volet qualitatif de la ressource en eau, essentiel pour atteindre le bon état écologique, n'est pas compris dans cette méthodologie". Effectivement, ce volet n'est pas abordé dans le reste du paragraphe.

Cependant, dans la fiche OH2 (page 41) il est indiqué qu'un état des lieux mené par GEREА identifie une « **problématique qualité d'eau** ».

Dans ces conditions, le diagnostic présenté, prenant en compte le seul état physique et dynamique du cours d'eau mais pas le volet qualitatif de l'eau, jugé « problématique », n'est-il pas réducteur ? Ne faudrait-il pas que, dans un souci de complétude, il prenne en compte cet état des lieux du GEREА ?

Réponse SMAHBB : *Concernant le volet qualité de l'eau, l'état des lieux a repris des éléments tirés du rapport d'analyse « Suivi hydrobiologique » sur 5 stations, Lisos et Ruisseau de la Gaule (33) (réalisé par Eurofins Hydrobiologie France). Les résultats de cette étude ont ainsi été présentés dans le rapport de phase 1 d'état des lieux, résultats qui ont permis, avec les réunions territorialisées, de définir les enjeux/objectifs/actions en phase 2 et 3.*

Avis du commissaire enquêteur : Je note que le volet qualité de l'eau a été pris en compte pour définir les enjeux et les priorités et donc à définir les objectifs et actions du PPG. Cette notion de « qualité problématique de l'eau » aurait mérité d'être intégrée au diagnostic afin de disposer d'un tableau complet de l'état du bassin versant.

- **CE3.2 Prise en compte du volet agricole**

En conclusion du 3.2.10 BILAN DES RESULTATS DU DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU, il est dit que : « *Toutefois il ne faut pas oublier non plus de prendre en considération le volet agricole, secteur d'activité principale sur les bassins versants. **La sensibilisation auprès des exploitants, la réduction des intrants, la gestion de la ripisylves et des bordures de cours d'eau seront des actions à mettre en place de manière à restaurer la qualité des milieux aquatiques** ».*

Hormis les mesures de qualité de l'eau, quelles actions, le Syndicat entend-il entreprendre pour assurer « la réduction des intrants » ?

Réponse SMAHBB : *Concernant la réduction des intrants, certaines actions sont prévues dans le cadre du PPG comme la mise en place d'abreuvoirs, de clôtures, les plantations en ripisylve, ... Par ailleurs, dans le cadre du périmètre Natura2000, des actions de sensibilisation et la mise en place de MAEC¹³ participent à cette réduction.*

Avis du commissaire enquêteur : Je prends note de cette réponse

¹³ Note Commissaire enquêteur : **MAEC** : Souscrites pour une durée de cinq ans, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettent aux agriculteurs de bénéficier d'une aide financière, en contrepartie de pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement.

CE4 Aspects financiers : Ecart dans les différents montants des actions

Comment expliquer la différence entre les montants des travaux :

- issus des pages 84 à 97 : 849 526 € HT, et ceux
- issus de la synthèse financière du tableau des pages 169-170 : 890 631 € HT.

Il existe des écarts, parfois importants, comme, par exemple, ligne B3 : 109 300 (p. 84-97) et 148 750 (p. 169-170) ; ligne R3 : 27 565 (p. 84-97) et 75 023 (p. 169-170), lignes communication : 0 (p. 84-97) et 15 000 (p. 169-170), alors que d'autres lignes sont en cohérences.

Réponse SMAHBB : *Effectivement, des écarts ont été constatés dans les chiffres reportés au dossier. Une mise à jour a récemment été effectuée avec une remise en cohérence des linéaires et des coûts des actions.*

Avis du commissaire enquêteur : Il sera nécessaire d'actualiser le dossier afin que les différents destinataires et utilisateurs du document final disposent d'éléments cohérents et à jour.

CE5 Déclaration ou autorisation de travaux ?

Comment expliquer l'incohérence dans la phrase suivante de la fiche B3, p.66 :

" Une simple déclaration sera nécessaire pour cette rubrique. En effet, sur les 400 ml de travaux prévus pour cette action, 140 ml se feront en protection mixte et 10 ml en génie civil (CE : il reste donc 250 ml). Or le seuil de la procédure d'autorisation pour cette rubrique est fixé à 200 ml". J'en conclus qu'une procédure d'autorisation doit être mise en place puisque le linéaire dépasse les 200m, seuil de la déclaration. Cela va à l'encontre de la première ligne.

Réponse SMAHBB : *Il n'y a pas d'incohérence dans cette phase. Pour être plus précis : Sur les 400ml de travaux prévus : - 250ml sont prévus en Génie végétal (une simple déclaration est nécessaire) - 140ml sont prévus en génie mixte et 10ml en génie civil. Sur ce point, une demande d'autorisation serait nécessaire si nous dépassions le seuil des 200ml, or ici, si on additionne génie mixte et génie civil, nous arrivons à 150ml, nous sommes donc en deçà du seuil fixé par la réglementation.*

Avis du commissaire enquêteur : La précision « - 250ml sont prévus en Génie végétal (une simple déclaration est nécessaire) » mériterait d'être intégrée au paragraphe pour en faciliter la compréhension.

5 CONCLUSION AU RAPPORT D'ENQUETE

Cette enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du LISOS et de la GAULE sur les départements de la Gironde et du Lot et Garonne s'est déroulée du 04 septembre au 04 octobre 2023.

Les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique et son déroulement ont été conformes aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral. Les règles de forme, de publicité, de publication et d'affichage de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier, tant physique que dématérialisé, et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur aux mairies de Grignols, Fontet, Cocumont et Ruffiac, aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture des registres d'enquête, de recueil des contributions du public et d'observation des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectés. Ceci est vérifiable.

Le public a pu s'exprimer librement. Ses observations ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage qui y a apporté des réponses. Observations et réponses sur lesquelles, j'ai pu exprimer mon avis.

De mon côté j'ai pu obtenir l'ensemble des informations demandées et mes interlocuteurs sont restés attentifs à mes requêtes.

Dans ces conditions, j'estime être en mesure d'émettre un avis sur l'intérêt général du Plan Pluriannuel des travaux de restauration des milieux aquatiques et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du LISOS et de la GAULE. Cet avis fait l'objet du document « Conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur » joint à ce rapport d'enquête.

le 03 novembre 2023

Sylvain BARET
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Baret', written over a horizontal line.